

Certificat d'origine



Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)
United States-Mexico-Canada Agreement (USMCA)
Tratado entre México, Estados Unidos y Canadá (T-MEC)

1. Période globale : (jj/mm/aaaa) De : _____ À : _____		2. Expédition unique Numéro de facture :		
3. Nom et adresse du certificateur : Téléphone : Adresse électronique : Entité responsable de la certification : <input type="checkbox"/> Exportateur <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Importateur		4. Nom et adresse de l'exportateur : Téléphone : Adresse électronique :		
5. Nom et adresse du producteur : Téléphone : Adresse électronique :		6. Nom et adresse de l'importateur : Téléphone : Adresse électronique :		
7a. Numéro de pièce	7b. Description des biens	8. Système harmonisé (SH) de classification tarifaire	9. Critères d'origine	10. Pays d'origine
11. J'ATTESTE QUE : Les produits décrits dans le présent document sont admissibles à titre de produits originaires et que les renseignements fournis dans le présent document sont véridiques et exacts. Il m'incombe d'en faire la preuve et je conviens de conserver et de produire sur demande ou de rendre accessibles durant une visite de vérification les documents nécessaires à l'appui du certificat. Ce Certificat comporte _____ pages avec toutes les pièces jointes.				
Signature autorisée :		Entreprise :		
Nom :		Titre :		
Date: (jj/mm/aaaa)	Courriel :		Téléphone :	

Page(s) de continuation du Certificat d'origine



Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)
United States-Mexico-Canada Agreement (USMCA)
Tratado entre México, Estados Unidos y Canadá (T-MEC)

Année :

7a. Numéro de pièce	7b. Description des biens	8. Système harmonisé (SH) de classification tarifaire	9. Critères d'origine	10. Pays d'origine

Certificat d'origine

Instructions



Afin d'obtenir un traitement tarifaire préférentiel au moment de l'entrée, le présent document doit être rempli lisiblement et intégralement et être en possession de l'Importateur au moment de la déclaration. Ce document peut également être rempli par le Producteur, l'Exportateur, et/ou l'Importateur.

Le certificat d'origine doit inclure les champs de données et les renseignements suivants :

Champ 1 : PÉRIODE GLOBALE (JJ/MM/AAAA)

« DE » précise la date à compter de laquelle le Certificat est applicable aux biens couverts par le certificat global (cette date peut-être antérieure à la date de signature du certificat). « À » est la date à laquelle la période globale se termine. En aucun cas, le certificat ne doit dépasser une période de 12 mois, et toute information fournie doit être mise à jour dans le cas où un certificat déjà publié ne s'applique plus. Remplissez ce champ, le cas échéant.

Champ 2 : EXPÉDITION UNIQUE

Si le certificat ne s'applique qu'à un seul envoi, cela doit être indiqué en inscrivant « OUI » à la droite de l'indication « Expédition unique » et en fournissant le numéro de facture applicable à l'expédition unique. Remplissez ce champ, le cas échéant.

Champ 3 : NOM ET ADRESSE DU CERTIFICATEUR

Indiquer le nom du Certificateur, son titre, son adresse (y compris le pays), son adresse électronique et son numéro de téléphone. Indiquer si le Certificateur est l'Exportateur, le Producteur ou l'Importateur en vertu de l'article 5.2 (Demandes de traitement préférentiel) de l'Accord. **Il s'agit d'un champ obligatoire.**

Champ 4 : NOM ET ADRESSE DE L'EXPORTATEUR

Indiquer le nom de l'Exportateur, son adresse (y compris le pays), son adresse électronique et son numéro de téléphone, si ces coordonnées sont différentes de celles du Certificateur. Ces renseignements ne sont pas nécessaires si le Producteur établit le certificat d'origine et ne connaît pas l'identité de l'Exportateur. L'adresse de l'Exportateur est celle du lieu d'exportation du produit dans un pays d'une des Parties.

Champ 5 : NOM ET ADRESSE DU PRODUCTEUR

Indiquer le nom du Producteur, son adresse (y compris le pays), son adresse électronique et son numéro de téléphone, si ces coordonnées sont différentes de celles du Certificateur ou de l'Exportateur. S'il y a plus d'un Producteur, inscrire « Divers » ou fournir une liste des producteurs. Une personne qui souhaite que ces renseignements demeurent confidentiels peut indiquer la mention « Renseignements fournis à la demande des autorités importatrices ». L'adresse du Producteur est celle du lieu de production du produit dans un pays d'une des Parties.

Champ 6 : NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR

Indiquer le nom de l'importateur, son adresse (y compris le pays), son adresse électronique et son numéro de téléphone, si ces renseignements sont connus. L'adresse de l'Importateur doit être sur le territoire d'une des Parties à l'Accord. S'il y a plusieurs importateurs, indiquez « Divers ».

Champ 7 : NUMÉROS DE PIÈCE & DESCRIPTION DES MARCHANDISES

Fournir une description complète de chaque produit assujéti au certificat. La description doit être suffisante pour être associée avec la description sur la facture et avec la description dans le système harmonisé (SH). La description peut inclure des numéros de pièce en plus de la description complète. Si le certificat d'origine vise une seule expédition d'un produit, indiquer le numéro de facture de cette exportation, s'il est connu.

Champ 8 : NUMÉRO DE CLASSIFICATION SH

Pour chaque produit décrit dans le certificat, indiquer la classification tarifaire SH à six chiffres tel que précisé pour chaque produit dans les Règles d'origine énoncées. Si les biens sont sujets à des règles d'origine précises qui requièrent un numéro à huit chiffres, inscrire jusqu'à huit chiffres de la classification tarifaire SH.

Certificat d'origine

Instructions - suite



Champ 9 : CRITÈRE D'ORIGINE

Pour chaque produit décrit dans le certificat, indiquer le critère d'origine (A à D) qui s'applique. Les règles d'origine se trouvent au chapitre quatre et à l'article 4.2. REMARQUE : Pour avoir droit à un traitement tarifaire préférentiel, chaque produit doit satisfaire au moins un des critères ci-dessous : A, B, C ou D

- (A) le produit est entièrement obtenu ou produit sur le territoire de l'une ou de plusieurs des Parties, selon ce qui est prévu à l'article 4.3 (Produits entièrement obtenus ou produits);
- (B) le produit est entièrement produit sur le territoire d'une ou de plusieurs Parties à partir de matières non originaires à condition que le produit satisfasse à toutes les prescriptions applicables de l'annexe 4-B (Règles d'origine spécifiques aux produits);
- (C) le produit est entièrement produit sur le territoire d'une ou de plusieurs Parties exclusivement à partir de matières originaires;
- (D) à l'exception d'un produit visé dans les chapitres 61 à 63 du Système harmonisé :
 - (i) produit entièrement sur le territoire de l'une ou de plusieurs des Parties;
 - (ii) l'une ou plusieurs des matières non originaires, fournies comme pièces en vertu du Système harmonisé, qui sont utilisées dans la production du produit, ne satisfont pas aux prescriptions établies à l'annexe 4-B (Règles d'origine spécifiques aux produits) parce que le produit et ses matières sont classés dans la même sous-position ou dans une position qui n'a pas été divisée en sous-positions, ou le produit a été importé sur le territoire d'une Partie sous une forme non montée ou démontée, mais a été classé comme produit monté conformément à la règle 2 (a) des Règles générales d'interprétation du Système harmonisé;
 - (iii) la teneur en valeur régionale du produit, déterminée conformément à l'article 4.5 (Teneur en valeur régionale), n'est pas inférieure à 60 % lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou n'est pas inférieure à 50 % lorsque la méthode du coût net est utilisée; et que le produit satisfait à toutes les autres prescriptions applicables du présent chapitre.

Champ 10 : PAYS D'ORIGINE

Indiquer le pays d'origine pour chaque produit énuméré dans le présent certificat. (« MX » ou « US » pour toutes les marchandises exportées au Canada; « US » ou « CA » pour toutes les marchandises exportées au Mexique; « CA » ou « MX » pour toutes les marchandises exportées aux États-Unis) en fonction du taux préférentiel de droits qui s'applique.

Champ 11 : CERTIFICAT

Le présent document doit être rempli, signé et daté par le Certificateur. La date doit être celle à laquelle le Certificat a été rempli et signé. Indiquer le nom légal, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du responsable ou de l'agent autorisé du Certificateur. La signature sur le certificat peut être une signature électronique ou numérique, pourvu qu'il s'agisse de la représentation réelle de la signature du signataire et non d'une police de signature. L'image numérisée de la signature à l'encre du signataire constitue un exemple de signature électronique ou numérique.

Le nombre total de pages du certificat doit être indiqué sur la page principale où il est inscrit « Le présent certificat comprend ____ pages, y compris toutes les pièces jointes. »

Pages de continuation

Si des lignes supplémentaires sont nécessaires, utilisez la ou les pages de continuation. Les numéros des pages de continuation doivent être inscrits au bas de chaque page.

Liens

ACEUM

<https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra>

AEUMC

<https://ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements/united-states-mexico-canada-agreement/agreement-between>

T-MEC

<https://www.gob.mx/t-mec/acciones-y-programas/textos-finales-del-tratado-entre-mexico-estados-unidos-y-canada-t-mec-202730?state=published>